



Genève, le 13 mars 2024

## Le Conseil d'Etat

1365-2024

Département fédéral de l'économie, de  
la formation et de la recherche (DEFR)  
Monsieur Guy Parmelin  
Conseiller fédéral  
Palais fédéral est  
3003 Berne

**Concerne : modification de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT) pour la mise en œuvre des motions 20.4738 Ettlín et 21.3599 CER-N**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a bien reçu votre courrier du 24 janvier 2024 et vous remercie de l'occasion qui lui est donnée de se prononcer sur le projet de modification de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT) pour la mise en œuvre des motions 20.4738 Ettlín et 21.3599 CER-N.

En préambule, notre Conseil souligne qu'il s'est déjà prononcé, à plusieurs reprises, en défaveur de la motion Ettlín en rappelant notamment que sa mise en œuvre irait à l'encontre de la volonté populaire qui s'est exprimée, à Genève, à plus de 58%, en faveur de l'introduction d'un salaire minimum cantonal.

En outre, rappelons que les cantons ont la compétence d'adopter des salaires minimaux à titre de mesure de politique sociale, ce qui avait été confirmé en 2017 par le Tribunal fédéral. Ainsi, la modification de la loi remettrait également en cause la souveraineté cantonale en matière de politique sociale.

Le projet de modification de la LECCT soumis à consultation tente, autant que faire se peut, de respecter la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons et les principes de la légalité et de la hiérarchie des normes, ceci toutefois au prix de proposer un dispositif qui serait de nature à créer inévitablement une insécurité juridique et, par-là, une multiplication de procédures contentieuses.

Le Conseil d'Etat rejoint ainsi l'avis du Conseil fédéral qui recommande le rejet de ce projet.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la motion CER-N, notre Conseil considère qu'il n'est pas nécessaire d'accorder aux employeurs et aux travailleurs soumis à une CCT étendue un droit direct de consultation des comptes annuels des commissions paritaires étant donné

qu'aujourd'hui déjà, toute personne directement concernée peut obtenir l'accès à ce type de documents par le biais d'une procédure basée sur les dispositions légales fédérales ou cantonales en matière d'information du public et d'accès aux documents.

Notre Conseil s'oppose par conséquent au projet proposé.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Antonio Hodgers